



**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale, ce lundi 9 août 2021, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier	conseiller
Monsieur	Raynald Foster,	conseiller
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Julien Normand, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2021-08-176
7144

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 août 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 05 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont tous présents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



2021-08-177
7145

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2021-08-178
7145

DÉROGATION MINEURE – 625, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2021-01 pour l'immeuble situé au 625, chemin principal sur le lot 4 918 148 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2021-01 a pour but de régulariser la distance entre la bâtisse principale et la ligne des lots 4 918 148 et 5 219 604 (chemin Principal) qui se veut être à une distance inférieure à 12 mètres, ainsi prescrite comme distance de dégagement minimale au règlement de zonage numéro 341-18 actuellement en vigueur, et au règlement de zonage 155-91 en vigueur de 1991 à 2018. Cette distance également inférieure à 11 mètres ainsi prescrite aux règlements de zonage 58-80 et 87-83 et 155-91 en vigueur de 1980 à 1991 ;

CONSIDÉRANT QUE la distance actuelle entre la bâtisse principale et la ligne séparatrice des lots 4 918 148 et 5 219 604 varie entre 10.69 mètres et 10.90 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la distance de dégagement minimale prévue au règlement de zonage actuellement en vigueur, article 16.1 est de 12 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la bâtisse originale a été construite en 1981, en vertu du permis de construction 81-24 et agrandi en 1984 en vertu du permis de construction numéro 84-15 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Ostigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-01 afin de régulariser l'implantation de la bâtisse principale (dépanneur, station-service et cantine) qui se veut être à une distance inférieure à 12 mètres du chemin Principal tel que prescrit comme distance de dégagement minimale au règlement du zonage numéro 341-18 actuellement en vigueur, article 16.1.

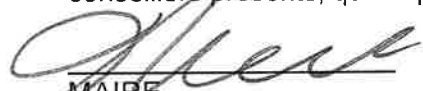
PÉRIODE DE QUESTIONS

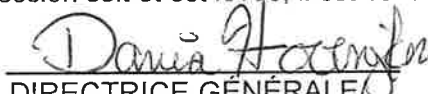
Considérant que la séance se déroule à huis clos, il n'y a pas de questions des citoyens.

2021-08-179
7145

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raynald Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 11.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE